

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 34



N°161

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le 15 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCKET, Maire.

Etaient présents : FRANCKET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : DA SILVA Solène, EMEL Maryse, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, NIFEUR Nadège, BOUCHA Safia.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Jérôme LEGENDRE	Madame Marie-Françoise MESSEZ
Monsieur Cédric SCHROEDER	Madame Véronique DAUVERGNE
Madame Marie-Amélie ANQUETIL	Madame Marie-Pascale REMY
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Madame Katalyne BELAIR	Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Lewis CHARTIER	Madame Mizgin OZHAN
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Pierre SACK
Madame Sandrine DESIR	Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Jean-Paul GILLY	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Fatima YAOU	Madame Soizig NEDELEC
Monsieur Miguel MONTEIRO	Madame Ling LENZI
Monsieur José LESERRE	Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Secrétaire de séance : Monsieur Zayen CHIKDENE

OBJET : Signature de l'avenant n°3 relatif à la prorogation de la convention triennale 2018/2020 signée entre la ville et l'OMJA

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Yasmina BAZIZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 321 du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 prévoyant que soit établi des conventions avec les associations lorsque les montants de la subvention est supérieure à 23 000 € ;

Vu la délibération n° 103 du 2 mai 2018 portant sur la convention triennale entre la Ville et l'Organisation en Mouvement des Jeunesses d'Aubervilliers (OMJA) pour les années 2018-2019-2020 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°213 du 9 décembre 2021 relative à l'avenant n°2 ;

Vu la délibération n°028 du 24 mars 2022, relative au Budget primitif 2022 du Budget principal de la ville d'Aubervilliers ;

Vu le projet d'avenant de prorogation n°3 pour l'année 2022 à la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la ville d'Aubervilliers et l'OMJA ;

Considérant que la ville a engagé de nouvelles réflexions en vue d'étudier le meilleur moyen de mettre en œuvre son action publique en faveur des jeunes ;

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté lors du Conseil municipal du mois de mars 2023 ;

Considérant que les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'acomptes ;

Considérant que l'OMJA ne peut assurer ses missions qu'avec des recettes provenant de la subvention communale ;

Considérant la nécessité de proroger sur l'année 2023 la convention triennale conclue entre la commune et l'association Organisation en Mouvement des Jeunesses d'Aubervilliers de 2018-2020 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à verser aux associations des acomptes sur les subventions prévues au budget primitif 2022 dont les crédits sont individualisés ;

Adoption à l'unanimité par 44 pour , 4 ne prennent pas part au vote(Jean-Jacques KARMAN, Zishan BUTT, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI)

DELIBERE :

APPROUVE l'avenant n°3 de prorogation à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'OMJA, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

DIT que le montant de l'acompte versé à l'Organisation en Mouvement des Jeunesses d'Aubervilliers est de **386 980 €**.

DIT que les crédits seront imputés à l'exercice budgétaire en cours.

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 16/12/22

Accusé en préfecture :

93-219300019-20221215-lmc128544-DE-1-1

Publiée le : 16/12/22

Certifiée exécutoire : 16/12/22

Le Maire,
Karine FRANCKET

